



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 37643

Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la technologie. 37 p 100 des professeurs d'EMT Technologie en école normale vont disparaître en 1987-1988 et cet état de fait s'aggraverait en 1988-1989. L'administration a laissé s'instaurer une situation illégitime amenant à une diminution globale massive des horaires de cet enseignement. Les crédits de fonctionnement et de maintenance ne suivent pas, ce qui oblige les familles à être la principale source de financement. Les crédits d'actualisation et de dotation du chapitre 56-37 subissent actuellement une baisse de 10 %, soit 6,7 % en moins par rapport à 1986. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait, et pour que la technologie fasse partie d'une culture générale obligatoire dans tous les établissements.

Texte de la réponse

Réponse. - importance au développement de l'enseignement de la technologie au collège qui, dans la perspective de l'adaptation des études conduisant au baccalauréat, constitue une pièce essentielle de la rénovation des collèges. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1987, les moyens d'enseignement de la technologie ont été calculés sur la base d'une durée hebdomadaire d'une heure en sixième et en cinquième, et de deux heures en quatrième et en troisième. Cette disposition n'exclut pas que, dans le cadre de leur dotation horaire globale, les collèges fassent un effort supplémentaire au profit de cette discipline. Mais, mise en cohérence avec le rythme de formation des professeurs, l'organisation horaire retenue pour cette année rendra possible une extension significative de la technologie à un nombre nettement accru de collèges. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés en 1988 au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. Au total c'est donc l'équivalent de près de 4 900 emplois qui permettront d'assurer la rentrée scolaire prochaine dans des conditions satisfaisantes dans l'ensemble du second degré qui accueillera quelques 33 000 élèves supplémentaires. Il n'est cependant pas possible de fixer a priori la part de ces nouveaux moyens qui devra être affectée à la mise en place de l'enseignement de la technologie dans les collèges : les autorités académiques en décideront à leur niveau en fonction de l'ensemble des impératifs de gestion auxquels ils sont confrontés à l'occasion des travaux de préparation d'une rentrée scolaire. Enfin, il est rappelé que les crédits de fonctionnement sont répartis par les collectivités de rattachement - régions et départements - et que les crédits de maintenance, restés à la charge de l'État au sens du décret du 25 février 1985 ont été, en 1988, majorés de 1 p 100, comme l'ensemble du budget de l'État. S'agissant enfin des crédits d'équipements pédagogiques, le chapitre 56-37 a évolué de la manière suivante : 574 MF en 1987 (art 20) et 584 MF en 1988 (art 20), soit une progression de 1,74 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Ravassard Noël](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37643

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 1988, page 957

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2032